Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID: 076-247600588-20220301-20220301\_16-DE



## Séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 22 février 2022 <u>Date d'affichage :</u> 23 février 2022

## Nombre de membres :

En exercice: 50 Présents: 37 Votants: 45

#### Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

### Délibération n°20220301-16

Objet : Approbation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine; Madame Régine Douillet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine.

Monsieur Mario Dona, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Marie-Christine Berlez et Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant Monsieur Bruno Thiers

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Madame Agnès Join absentes excusées.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté communautaire en date du 22 Octobre 2021 prescrivant la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val;

Vu la délibération en date 9 décembre 2021 déterminant les modalités de concertation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val ;

Vu la décision délibérée n°2021-4228 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 17 décembre 2021 ne soumettant pas la procédure de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées sur le projet de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val;

Vu le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- Modification de la rédaction de l'article de l'article 7 concernant l'implantation des constructions et des annexes dans les zones Ub, Uj et 1AU.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID: 076-247600588-20220301-20220301\_16-DE

• Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, d'approuver la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val telle qu'annexée à la présente. Le dossier comprend : Une notice explicative, un règlement et les pièces administratives.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus Pour extrait certifié conforme,

Le Président **Eddie Facque** 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;

<sup>-</sup> Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai